

Au conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de minorité de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis municipal N°02/2022

Politique foncière communale - Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales immobilières - Fixation d'une limite pour l'acquisition foncière d'un montant de CHF 5'000'000.-

La commune du Mont-sur-Lausanne, qui atteindra bientôt 10'000 habitants, connaît une importante croissance démographique depuis plusieurs années. La Commune est cependant pauvre en terme de biens fonciers.

Le montant de CHF 5'000'000.- proposé par la Municipalité nous semble, au vu du marché immobilier dans la région, insuffisant. La ville de Lausanne, qui a demandé un crédit de 80 millions pour la législature 2021-2026, a déjà exercé six fois son droit de préemption pour un montant total de CHF 38 millions, soit une moyenne de plus de CHF 6 millions par transaction.

Il serait fort dommageable que la Commune soit à nouveau privée d'acquisitions intéressantes et nécessaires simplement parce qu'elle n'a pas l'autorisation ni les moyens, sur un court laps de temps, de le faire. Elle loue par exemple actuellement à la Caisse de Pension Migros, les locaux dans lesquels se trouve l'UAPE du Rionzi. Ceci pour un montant dépassant les CHF 160'000.- par année. Or, un achat de CHF 7 millions, par exemple, permettrait à la Commune de réaliser des économies à plus long terme, sans avoir besoin de louer des locaux pour pallier au manque d'infrastructure.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'amender le présent préavis de la façon suivante :

Le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne décide d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de CHF 7'000'000.-.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 janvier 2022

Mathieu Roulet


Raphaëlle Urfer